

Affaire suivie par : Mme Solène Juzeau  
Tél. : 03.87.34.33.10  
Mél. : ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Conseil Départemental de la Moselle  
DPAT-D2AT-BAFU  
Hôtel du département  
1 rue du Pont Moreau  
CS 11096  
57036 METZ Cedex 1

*À l'attention de Mme Patricia PAHIN*

Metz, le **11 MARS 2024**

**OBJET :** Porté à connaissance – aménagement foncier de la commune de Falck

**NOS REF. :**

**PJ: 5** (tableau « sources et sites de consultation », tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol, cartographie des cours d'eau sur la commune, cartographie des zones humides et cartographie des zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse, cartographie des aléas, cartographie des remontées de nappe, porter à connaissance remontée de nappe).

Par courriel en date du 09 février 2024 vous sollicitez, dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Falck, l'établissement d'un porté à connaissance conformément à l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Veuillez trouver ci-dessous la synthèse des informations relevant de nos services et qui concernent la commune de Falck.

De plus, je vous joins un tableau comprenant les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des différentes sources et sites existants pouvant apporter une information complémentaire sur le territoire.

1/9

## **I – Urbanisme :**

La commune de Falck dispose d'un plan local d'urbanisme révisé le 27 septembre 2018. La commune fait partie de la communauté de communes de la Houve et du pays Boulageois.

L'ensemble des documents d'urbanisme de la commune est disponible sous le lien :

[https://mc.moselle.gouv.fr/docs\\_urbanisme.html?adminedit=1](https://mc.moselle.gouv.fr/docs_urbanisme.html?adminedit=1)

### **• Servitudes d'utilité publique**

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

– AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales : DUP par arrêté préfectoral du 8 juillet 1994 de trois forages à Falck, service responsable : agence régionale de santé Grand-Est ;

– I4 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : Réseau 20 KV, service responsable : énédis-erdf

– INT1 – Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis, service responsable : agence régionale de santé Grand-Est ;

– T1 – Servitudes relatives aux réseaux de chemin de fer, zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire : ligne n°159000 reliant Haguenuau à Hargarten-Falck, service responsable : SNCF DIT Grand-Est.

## **II- Risques :**

- une exposition faible au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;

- un aléa sismique très faible ;

- un risque mouvements de terrain (cf. carte des aléas "mouvements de terrain" liés aux anciennes exploitations minières de houille, de cuivre et de plomb de mai 2012) ;

- un risque de remontée de nappe (cf. carte annexée au pac du 23 mai 2023).

## **III – Eau :**

### **3.1. Eaux usées**

La commune dispose d'un assainissement collectif et est raccordée à la station de traitement des eaux usées de type boues activées à aération prolongée située sur la commune de Dalem qui traite également les eaux usées de la commune de Hargarten-aux-Mines.

La compétence assainissement relève de la Communauté de communes Houve - pays boulageois.

### **3.2. Eaux pluviales**

En cas de création de fossés dans le cadre de travaux connexes à un AFAFE, ils ne devront pas entraîner d'incidence notable sur les débits et la qualité des cours d'eau récepteurs, conformément à l'orientation T5A – O5 - D1 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 : « Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales, au maximum de ce qu'il est techniquement et économiquement soutenable, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et in fine, pour la partie des écoulements qu'il n'aura pas été possible d'infiltrer, stocker ou réutiliser, la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont des objectifs à intégrer par toutes les collectivités locales et tous les porteurs de projet dans une logique de gestion intégrée des eaux pluviales. »

### 3.3. Cours d'eau

Plusieurs cours d'eau sont présents sur le ban de la commune et représentés sur l'extrait de la cartographie des cours d'eau joint en annexe.

Le cours d'eau principal nommé « Grossbach » est un affluent de la Bisten.

L'AFAGE mené sur la commune devra respecter les préconisations suivantes :

- les tracés, les gabarits, les profils en long et en travers et l'état naturel de tous les cours d'eau existants à l'intérieur du périmètre de l'opération devront être préservés ainsi que leur végétation rivulaire ;

- les ouvrages de franchissement des cours d'eau seront soit de type pont, soit de type dalot (cadre préfabriqué en béton), les buses circulaires ne seront pas autorisées ;

La commune est située sur la masse d'eau BISTEN (code national : FRCR458) ; état chimique : moins que bon ; état écologique : mauvais ; objectif moins strict que le bon état en 2027 sur certains paramètres d'après le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

### 3.4. Zones inondables

L'AFAGE mené sur la commune devra respecter :

La disposition T5A – O5 - D5 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 qui stipule : « Les décisions administratives dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier doivent prendre en compte les principes suivants :

- Préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides.

- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements. ».

La disposition T3 – O4.1 - D3 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 qui stipule : « Les procédures d'aménagements fonciers, et en particulier les procédures de classement des haies importantes pour la gestion de l'eau prises par le Préfet dans ce cadre, privilégieront l'interdiction de l'arrachage et/ou de la coupe systématique :

- De la végétation rivulaire ;
- Des haies jouant un rôle dans la gestion des écoulements ;
- Des forêts alluviales\* ;
- etc. ;

au profit d'un entretien sélectif visant à l'équilibre de ces espaces qui contribuent au bon fonctionnement du bassin versant (voir Orientation T3 - O3.2.3 – D2).

Cette disposition ne s'appliquera pas sur les secteurs sur lesquels la présence d'une ripisylve peut mettre en péril la stabilité d'un ouvrage (exemple des digues du Rhin). ».

La commune n'est pas mentionnée dans un Atlas des Zones Inondables (AZI).

### 3.5. Zones Humides

Des zones potentiellement humides d'aléa faible, moyen et fort, sont présentes sur le ban de la commune et représentées sur l'extrait de la cartographie des zones humides joint en annexe.

De plus, une zone humide remarquable référencée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 (Marais de Falck et Dalem, code 57-49) est présente sur le ban de la commune ainsi que de nombreuses zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du SAGE bassin houiller.

L'AFAGE mené sur la commune devra respecter les dispositions suivantes du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 relatives aux zones humides ordinaires ainsi qu'aux zones humides remarquables :

- T5A - O5 - D5 (disposition mentionnant la nécessité de la mise en valeur et du maintien des zones humides).
- T3 - O7.4.5 - D1 (disposition mentionnant l'interdiction de toute action entraînant la dégradation des zones humides remarquables).
- T3 - O7.4.5 - D2 (disposition mentionnant la nécessité de préserver les fonctionnalités des zones humides).
- T3 - O7.4.5 - D4 (disposition mentionnant la nécessité d'inclure les zones humides dans les données de conception des projets, dont les aménagements fonciers, et dont cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides).

Par ailleurs, le règlement du SAGE bassin houiller indique également : « R1 - Les IOTA visés à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation, de même que les ICPE soumises à déclaration, enregistrement et autorisation (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement), ne doivent pas conduire à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai des zones humides visées ci-après sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ou par l'article L 121-9 du Code de l'Urbanisme.

Cette règle s'applique sur le périmètre eaux superficielles et eaux souterraines (en jaune sur la carte) pour les zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse et pour les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, selon l'inventaire des zones humides du Bassin Houiller – Étude 2012.

Les IOTA et ICPE existant faisant l'objet d'un simple renouvellement d'autorisation, déclaration ou enregistrement ne sont pas soumis au présent article. »

Aucun drainage de zone humide ordinaire ou remarquable n'est envisageable dans le cadre d'un AFAFE mené sur la commune.

Aucune création de chemins empierrés (revêtus ou non d'une couche de roulement en enrobés, enduit, béton ou autre matériau imperméable) dans une zone humide remarquable n'est envisageable dans le cadre d'un AFAFE mené sur la commune.

En cas de création de chemins empierrés (revêtus ou non d'une couche de roulement en enrobés, enduit, béton ou autre matériau imperméable) dans une zone humide ordinaire dans le cadre d'un AFAFE mené sur la commune, la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » devra être déroulée. En cas d'impacts résiduels ou de nécessité de compensation, la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides élaborée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) devra être employée afin d'évaluer la vraisemblance d'une équivalence fonctionnelle, à l'issue des mesures de compensation. Les mesures compensatoires devront être engagées avant la réalisation des travaux. En cas de décalage temporel, le ratio de compensation pourra être augmenté. Les mesures compensatoires devront être pérennes et efficaces. Un rapport de suivi conclusif devra être transmis à la DDT de la Moselle à n+2 ans et à n+5 ans après la finalisation des travaux. Des mesures de remédiation devront être mises en œuvre le cas échéant.

### 3.6. Drainage

L'AFAFE mené sur la commune devra respecter la disposition T2 - O4.2.5 - D1 du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 qui stipule : « Pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, il est fortement recommandé :

- De rendre inopérants les dispositifs de drainage ne s'avérant plus nécessaires, notamment dans les zones à enjeu fort (eaux destinées à l'alimentation en eau potable, etc.) ;
- Qu'il n'y ait pas de rejets de drain en nappe ou directement dans les cours d'eau pour tous nouveaux dispositifs de drainage et pour toute rénovation de drains existants ;
- Que l'installation des nouveaux dispositifs s'arrête à au moins 10 mètres des cours d'eau ;

- De manière générale, de s'assurer de la compatibilité des nouveaux drainages avec les objectifs de qualité du milieu, notamment lorsque la masse d'eau est d'ores et déjà dégradée.

L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés, etc.), à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel, est fortement recommandé lors de travaux d'installation ou de rénovation et encouragé pour les systèmes existants. » .

#### **IV – Forêt :**

Plusieurs forêts communales sont présentes dans la commune : forêt communale de Falck, forêt communale de Tromborn, forêt communale de Hargarten-aux-Mines. Une partie de la forêt domaniale de la Houve s'étend également sur la ban communal de Falck.

#### **V - Biodiversité :**

Le territoire de la commune de FALCK est concerné par les ZNIEFF de type I : "Gites à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Teterchen". Plusieurs Espaces Naturels Sensibles sont également répertoriés : les "Marais de Falck et Dalem", "les Mines de la Grande Saule", "Mines du Loch", "Mines de l'Irenstollen", "Mines du Warndt" et les "Mines de la Petite Saule" (site protégé CENL).

Le ban communal est susceptible de présenter des sensibilités en matières d'espèces patrimoniales (incluant des espèces protégées), dont les données relatives aux amphibiens, reptiles, insectes et chiroptères sont consultables sur le site de la DREAL Grand Est (cf. tableau annexe "sources et sites").

#### **VI – Trame verte et bleue :**

Les données cartographiques du SRCE Lorraine (intégré au SRADDET du Grand Est approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020) sont fournies en annexe et révèlent la présence sur le ban communal de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques en milieu forestier, et un corridor à restaurer en milieu alluvial. La commune comprend également des zones de perméabilité forte, forestière mais aussi thermophile, prairiale, humide et alluviale. Ces données cartographiques sont accessibles sur le site la DREAL Grand Est (cf. tableau annexe "sources et sites").

L'analyse de la trame verte devra être multiscale, aux échelles du SRCE Lorraine, du SCoT de l'agglomération Messine, et localement au droit de la commune.

#### **VII - Natura 2000 :**

Deux habitats du site Natura 2000 des "Mines du Warndt" sont présents dans la commune. Une zone Natura 2000 "Vallée de la Nied Réunie" est répertoriée à 10 kms du territoire du ban communal.

#### **IX – Paysage :**

Le territoire de Falck n'est pas inclus dans l'emprise d'un paysage remarquable.

#### **X – Agriculture**

Il convient d'être attentif aux mesures de conditionnalité liées aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC) qui fixent des exigences à respecter pour chaque exploitation agricole éligible à ces aides.

Parmi les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), la BCAE 8 fixe des exigences en matière d'interdiction de taille des arbres et des haies entre le 16 mars et le 15 août et en matière de maintien des mares, des haies et des bosquets. Les déplacements de certains éléments topographiques (haies et bosquets) pourront être autorisés sous certaines conditions, après déclaration préalable

après de la DDT et, le cas échéant, justifiés par une étude d'intérêt environnemental.

La BCAE 1 impose le maintien des prairies permanentes.

La BCAE 2 concerne la protection des zones humides et des tourbières.

La BCAE 3 impose une interdiction de brûlage.

La BCAE 4 impose la mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau et des fossés et canaux cartographiés comme écoulements permanents.

La BCAE 8 concerne le maintien des éléments du paysage.

La BCAE 9 concerne le maintien et le non labour des prairies désignées comme sensibles.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la réalisation des travaux dans le cadre de l'AFAFE ne dispense pas les exploitants concernés du respect des règles et procédures fixées par la réglementation PAC.

La Cheffe de l'Unité Nature Prévention  
des Nuisances,

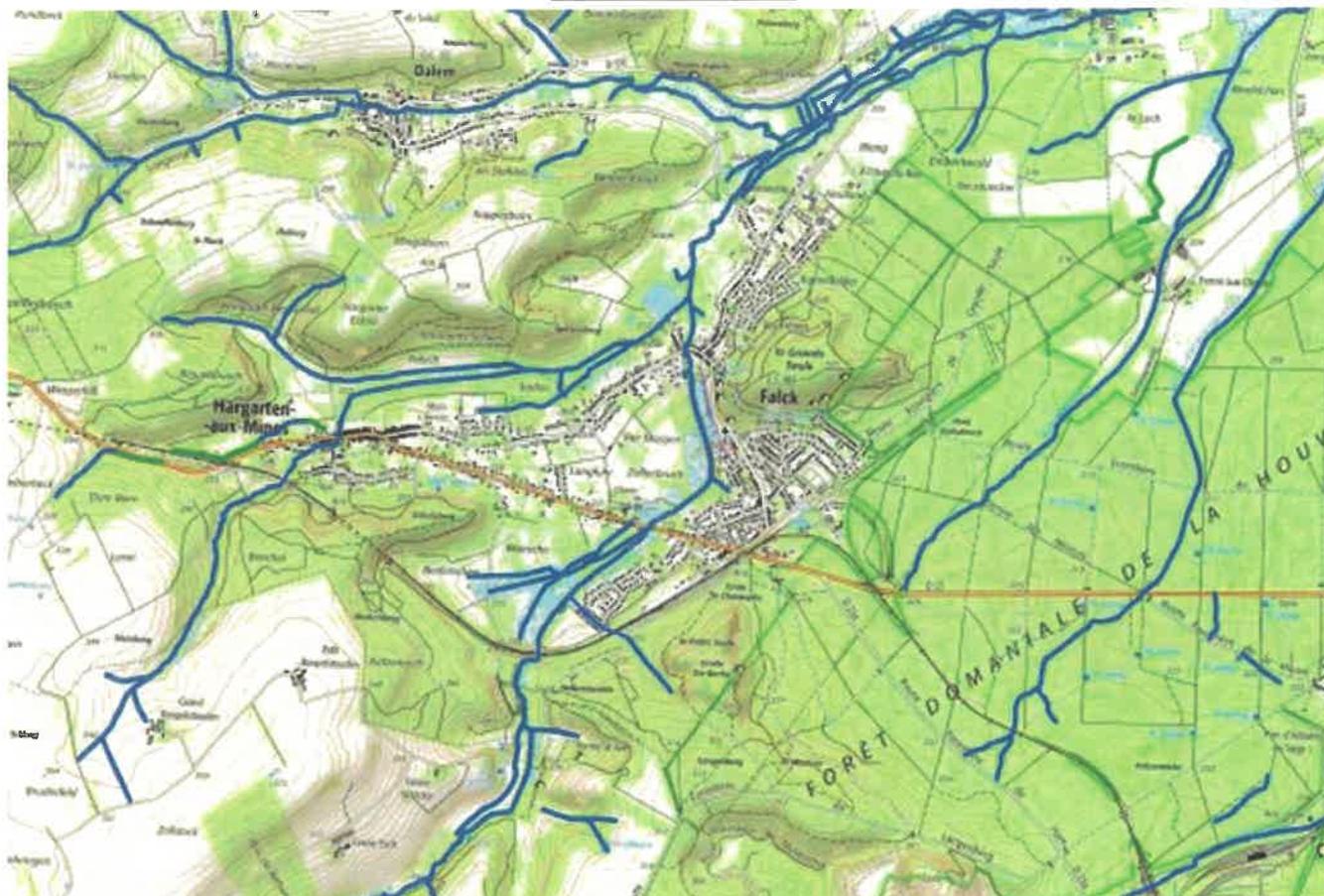


Hélène GUIDAT

## Annexe 1 : cartographie des cours d'eau

Source : DDT de la Moselle

### Commune de Falck



**cours d'eau selon le code de l'environnement**



**cours d'eau BCAA**



#### **Cours d'eau selon le Code de l'environnement :**

Cours d'eau répondant à la définition de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.

Enjeu : préservation des milieux aquatiques, notamment des cours d'eau sur lesquels les travaux sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### **Cours d'eau BCAA :**

Cours d'eau tel que défini par l'article D615-46 du CRPM et précisé par l'arrêté ministériel BCAA du 24/04/2015. Ces cours d'eau doivent également être bordés par une bande enherbée ou boisée non fertilisée.

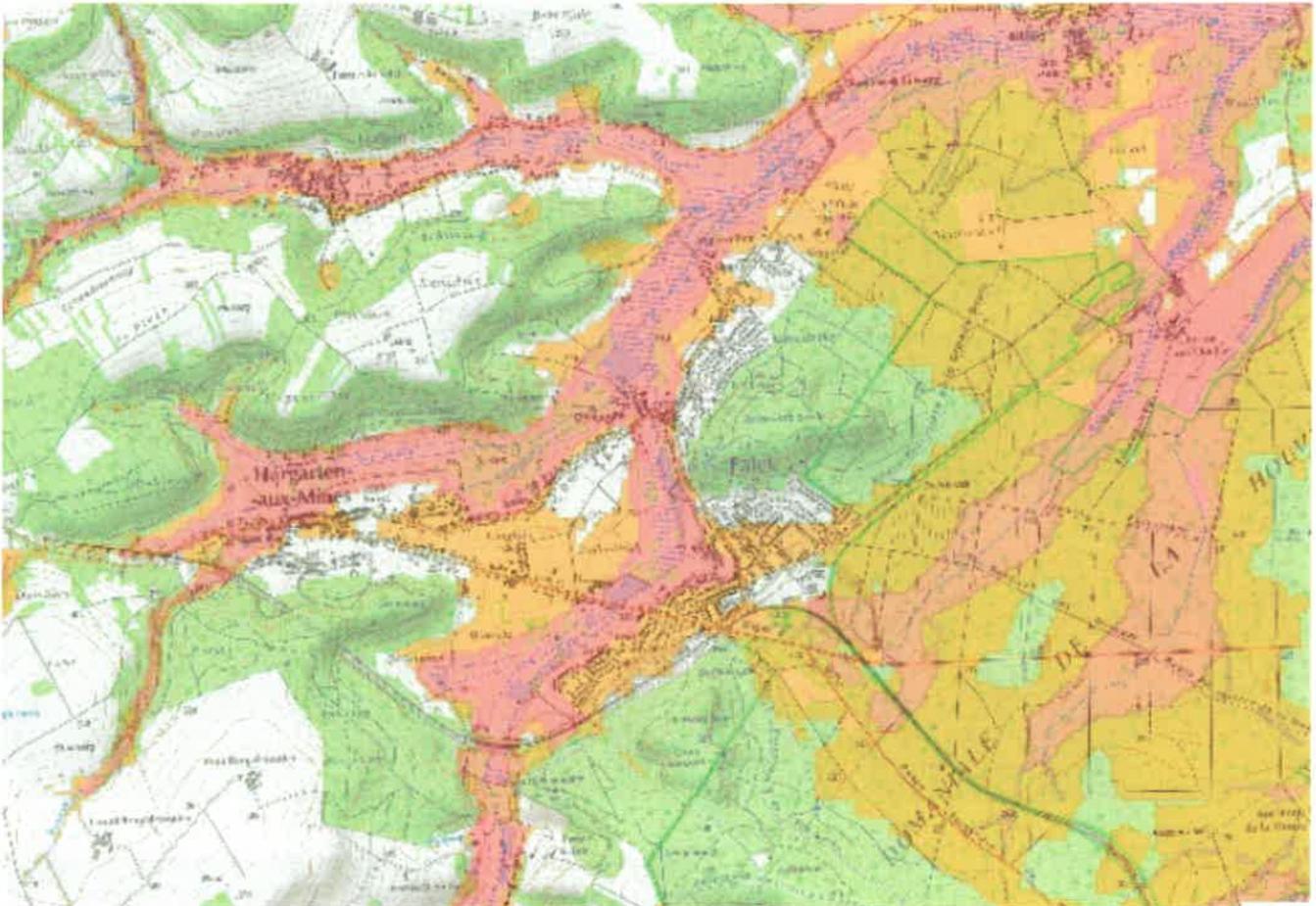
En Moselle il s'agit des cours d'eau permanents et intermittents nommés et non nommés de la BD Topo de l'IGN.

**Annexe 2 : cartographie des zones humides**

**Source : DREAL Grand Est**

**Commune de Falck**

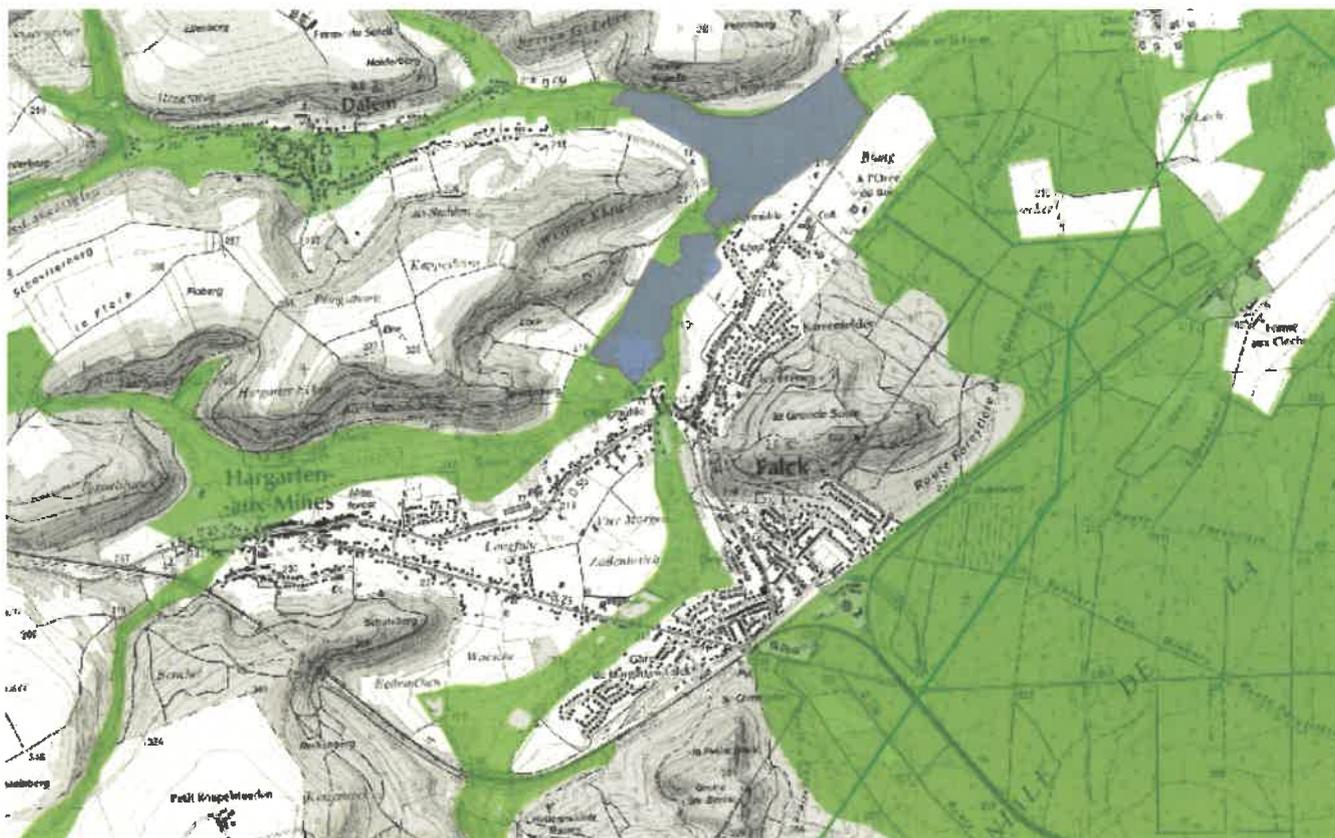
**Zones potentiellement humides**



**Zones Potentiellement Humides**

-  **ZPH Lorraine**
-  ZPH Faible
-  ZPH Moyen
-  ZPH Fort

**Commune de Falck**  
**Zones humides du SAGE bassin houiller et du SDAGE Rhin-Meuse**



Violet : Zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Vert : Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du SAGE bassin houiller



**RECOMMANDÉ AVEC AR**

*Le préfet*

Metz, le **23 MAI 2023**

Monsieur le maire,

Le 13 novembre 2018, j'ai porté à votre connaissance les résultats des études DREAL/GEODERIS sur la cartographie du phénomène de reconstitution de la nappe des grès du trias inférieur (GTI) concernant votre commune, ainsi que le rapport de synthèse des études joint en annexe. L'objectif de ce porter à connaissance (PAC) visait à la prise en compte de ce risque en matière d'urbanisme, enjeu pour la protection des biens et des personnes qui relève de la responsabilité des collectivités dans les documents de planification qu'elles élaborent et approuvent ou dans les autorisations d'urbanisme qu'elles délivrent.

Dans son courrier du 10 mars 2021 dont copie jointe, la ministre de la transition écologique a fixé la nouvelle stratégie et les engagements de l'État sur la prévention des effets de la reconstitution de la nappe des GTI dans le bassin houiller. Deux principaux engagements ont été formalisés:

- maintenir la nappe à moins 3 mètres sous les zones bâties jusqu'en 2020 situées en zone d'affaissements miniers et/ou dans les secteurs protégés historiquement par l'effet de rabattement des exhaures minières.
- surveiller les secteurs sans enjeux pour le bâti en zone d'affaissements miniers et/ou dans les secteurs protégés historiquement par l'effet de rabattement des exhaures minières.

Ces engagements s'inscrivent dans le périmètre des zones historiquement sous influence minière. Dans ces zones, l'État s'engage à surveiller et protéger si besoin les secteurs bâtis ou urbanisés au 31 décembre 2020.

Il est important de noter que certains secteurs bâtis de votre commune ne font pas partie de ce périmètre des zones historiquement sous influence minière mais sont cependant susceptibles d'être exposés à terme au phénomène de reconstruction de la nappe des GTI, compte tenu de la baisse continue des prélèvements anthropiques d'eau potable et d'eau industrielle.

En 2022 la DREAL et GEODERIS ont actualisé la modélisation de 2018 en intégrant l'ensemble des prélèvements anthropiques connu et les pompages de rabattement nécessaires pour assurer les

Monsieur Pascal Rapp  
Maire de Falck  
1 Rue de la Gare  
57550 Falck

engagements de l'État, tels qu'ils ont été présentés lors de la réunion du comité de suivi de la reconstitution de la nappe (CSRN) du 9 décembre 2022.

Lors de ce comité, j'ai annoncé l'actualisation des PAC du 13 novembre 2018 pour les communes où la mise à jour avec prise en compte des engagements de l'État n'avait pas encore été faite. Votre commune en fait partie.

Pour préparer la mise à jour de votre PAC, la DREAL et la DDT vous ont rencontré pour recueillir vos observations et actualiser les cartes avec le bâti existant au 31/12/2020 ainsi que les éventuels "coups partis", c'est-à-dire les terrains et projets d'aménagement faisant l'objet de procédures environnementales ou d'urbanisme engagées avant le 31 décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, je porte à votre connaissance deux cartes:

- La première représente les zones de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI (classes de profondeur), établie en 2022 après actualisation de la modélisation de 2018, avec en superposition le périmètre des engagements de l'État. Cette carte devient, à ce jour, la référence pour les zones exposées.
- La seconde détaille ces engagements de l'État. Les emprises de cette seconde carte peuvent parfois être plus étendues que celles de la première relative au risque, en raison de la prise en compte, pour des raisons de sécurité, de zones tampons dans les études DREAL/GEODERIS. Le risque n'est pas avéré dans ces zones tampons et n'a pas à être pris en compte dans la planification ou les décisions d'urbanisme, ni dans les actes notariés à l'occasion des mutations.

Je vous invite, conformément à l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme, à mettre à disposition du public la présente mise à jour du PAC relatif à votre commune et à la transmettre au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette actualisation du porter à connaissance se substitue à sa version initiale du 13 novembre 2018. Elle constitue la nouvelle référence pour la prise en compte, en matière d'urbanisme, du risque de reconstitution de la nappe.

À cet égard, je vous rappelle que, conformément au courrier du 10 mars 2021 :

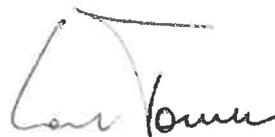
– la quasi-totalité des zones historiquement sous influence minière de votre commune fait l'objet d'un engagement de surveillance (zone verte), la nappe n'étant pas susceptible d'être à l'origine de dommages pour le bâti existant, puisque stabilisée grâce à l'étanchéité des horizons géologiques, qui assurent une protection naturelle contre son apparition en surface.

– il est important de conserver l'intégrité de ces horizons géologiques protecteurs dans le cadre des nouvelles constructions, que vous pourriez autoriser dans les parties urbanisées de ces zones.

– les engagements de l'État ne portent pas sur les zones naturelles, agricoles et toutes celles qui ne sont pas encore aménagées, quand bien même elles peuvent être exposées au risque de reconstitution de la nappe. Si votre commune décide d'ouvrir une de ces zones à l'urbanisation, elle doit informer les constructeurs de l'état des connaissances donné par le PAC en soulignant l'absence de garanties de l'État.

De façon générale, s'agissant des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol, que vous êtes amené à délivrer, je vous invite à tenir compte des limites des engagements de l'État en vous appuyant sur l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pour imposer des prescriptions ou pour refuser les projets susceptibles d'exposer les biens et les personnes au risque.

Veillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Laurent Touvet

**P.] – Dossier à porter à connaissance:**

- le courrier de Mme la ministre de la transition écologique relatif aux engagements de l'État ;
- une carte de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI établie en 2022, avec délimitation du périmètre des engagements de l'État ;
- une carte détaillée des engagements de l'État sur votre commune ;
- une note technique explicitant les principes de la délimitation des zones sous engagements de l'État.

**Copie :**

- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOTAM ;
- Monsieur le Président du SAGE de Bassin Houiller ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de la Moselle ;
- DREAL Grand Est – SPRA ;
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH– BOULAY-MOSELLE ;
- DDT57 Délégation Territoriale de Sarreguemines ;
- DDT57 / SABE / DA / PU ;
- DDT57 / SABE / DA / FUF ;
- DDT57 / SABE / PE.



# BASSIN HOULLER LORRAIN

## Remontée de nappe

Commune de **FACLK**

Carte de la remontée de nappe (Étude 2022)  
et périmètre des engagements de l'État

Situation estimée nappe GT1 éclaircie à partir des prélèvements anthropiques connus  
et le déplacement des pompes de rabattement à long terme

Carte n° 1 annexée au PAC de maîtrise de l'urbanisme du 23 mai 2023

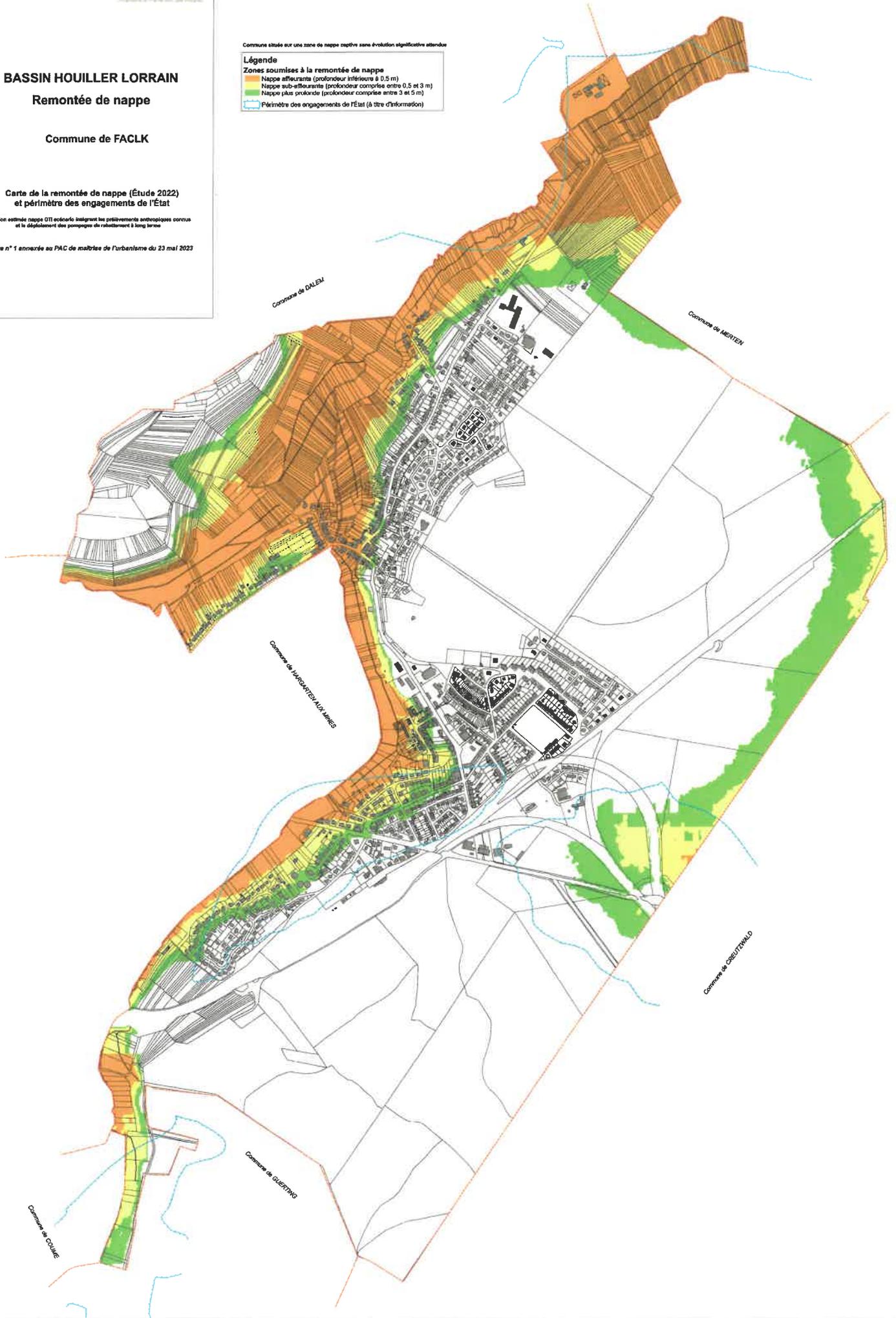
Commune située sur une zone de nappe captive sans évolution significative attendue

### Légende

Zones soumises à la remontée de nappe

- Nappe affleurante (profondeur inférieure à 0,5 m)
- Nappe sub-affleurante (profondeur comprise entre 0,5 et 3 m)
- Nappe plus profonde (profondeur comprise entre 3 et 5 m)

Périmètre des engagements de l'État (à titre d'information)





Commune de FALCK (57)

Carte des aires "mouvements de terrain"  
Annexe 9

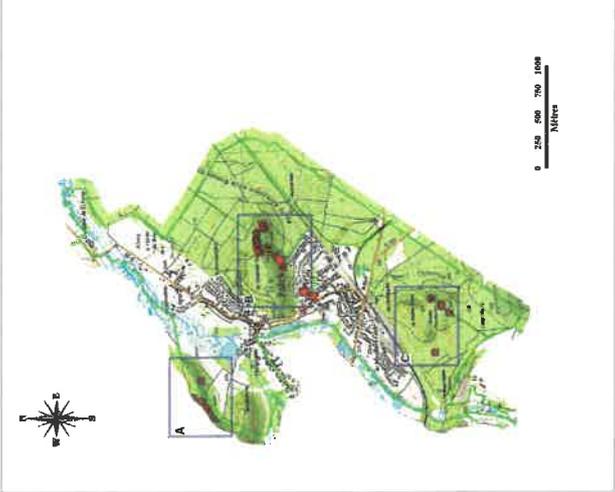
**Légende:**

<b>Niveaux d'aléas</b>	<b>Types d'instabilités</b>
Fort	Effondrement localisé
Moyen	Tassement
Faible	Eroulements rocheux
<b>Sourçages</b>	<b>Limites administratives</b>
Puits matérialisés	Limite de commune
Puits localisés	
Entrée de galerie matérialisée	
Entrée de galerie localisée	

**Echelles**  
Carte de localisation : 1/25 000  
Zooms : 1/2 500

**GEODERIS**

Fonds cartographique : SCAN25 TOPO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM  
BD ORTHO (Lambert 93) de 2004 selon le protocole IGN/MEEDM  
GEODERIS E2012/M2DE - 12LOR2100  
Mai 2012





Sources et sites de consultation	
<b>I. Volet milieu physique</b>	
Inventaire géologique	* <b>Système d'information géographique des données publiques InfoTerre</b> du BRGM <a href="http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#">http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#</a>
Inventaire topographique	* <b>Géoportail, le portail des territoires et des citoyens</b> <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>
Inventaire pédologique	* <b>INRA</b> <a href="http://acklins.orleans.inra.fr/georefersols/">http://acklins.orleans.inra.fr/georefersols/</a>
Inventaire hydrographique et hydraulique	* <b>Agence de l'Eau Rhin-Meuse</b> <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a>
Relevés climatologiques	* <b>Météo France</b> <a href="http://climat.meteofrance.com/chgt_climat2/climat_france?68377.path=climatstationn%252F57039001">http://climat.meteofrance.com/chgt_climat2/climat_france?68377.path=climatstationn%252F57039001</a>
Données géographiques	* <b>Géoportail</b> <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a>
<b>II. Volet socio-économique</b>	
Situation juridique	* <b>DDT / Préfecture de la Moselle</b> <a href="http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-des-Documents-d">http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospectives/Observatoire-des-Documents-d</a>
Données communales INSEE (2013)	* <b>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)</b> <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/6676182?geo=COM-57064&amp;debut=0">https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/6676182?geo=COM-57064&amp;debut=0</a>
Données communales du recensement général agricole	* <b>Système de statistique, évaluation et de prospective agricole Agrest</b> _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/!searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/">https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/!searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/</a>
Statistiques agricoles	* <b>Agrest</b> _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <a href="https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/!searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/">https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/!searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/</a>
Statistiques forestières	* <b>Inventaire Forestier National (IFN) / Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) / Office National des Forêts (ONF)/IGN</b> <a href="http://www.ifn.fr/spip/spip.php?rubrique17">http://www.ifn.fr/spip/spip.php?rubrique17</a> <a href="http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67">http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67</a>
	* <b>Agrest</b> _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/thematiques/bois-et-forets-884">http://agreste.agriculture.gouv.fr/thematiques/bois-et-forets-884</a>
<b>III. Volet patrimoine naturel</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
ZNIEFF (1 et 2)	* <b>Système de cartographie et données CARMEN</b> _ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Grand Est) <b>Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)</b> <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a> <a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/recherche">http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/recherche</a>
ZICO	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Zones humides (RAMSAR)	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	* <b>Conseil Général (CG) Moselle</b> <a href="http://www.cg57.fr/vivre/la-moselle/Pages/Environnement/ENS.aspx">http://www.cg57.fr/vivre/la-moselle/Pages/Environnement/ENS.aspx</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Forêts publiques (régime forestier) et réserve biologique intégrale ou dirigée	<b>ONF</b> <a href="http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_RB_Metro.map">http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_RB_Metro.map</a>
Trame verte, corridors biologiques ou écologiques	* <b>DREAL Grand Est</b> <a href="http://carto.geo-ide.application.i2/813/Carte_SRCE_r41.map#">http://carto.geo-ide.application.i2/813/Carte_SRCE_r41.map#</a>
RN (nationale ou régionale)	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Arrêté de biotope	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
Site Natura 2000	* <b>CARMEN</b> _ <b>DREAL Grand Est</b> <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Nature</a>
DOCOB validé	* <b>DREAL GRAND EST</b> <a href="http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-r5114.html">http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-r5114.html</a>
<b>IV. Volet eau</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
	* <b>Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse SIERM</b>

	Sources et sites de consultation
Stations d'hydrométrie	<a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</a> * Base de données HYDRO du portail de l'eau EauFrance <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher">http://www.hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher</a>
Données qualitatives et quantitatives de l'eau et des milieux naturels aquatiques	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a> * SIERM <a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</a>
Eaux souterraines	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a>
Eaux superficielles	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a> * SIERM <a href="http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr">http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</a>
Inventaire des zones humides, contrat de rivière	* Outils de gestion intégrée de l'eau Gesteau du portail de l'eau EauFrance <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrats/recherche.php">http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrats/recherche.php</a> * DREAL GRAND EST <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_zones_humides_lorraine.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_zones_humides_lorraine.map</a>
Plan d'irrigation, de drainage	* Chambre d'Agriculture (CA) de Moselle
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
SDAGE, SAGE	* Agence de l'Eau Rhin-Meuse <a href="http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php">http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php</a> * DREAL GRAND EST <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/OUTIL_SAGE_BASSIN_FERRIFERE_VERSION_PUBLIQUE.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/OUTIL_SAGE_BASSIN_FERRIFERE_VERSION_PUBLIQUE.map</a>
Périmètre de protection des points de captage d'eau potable, d'eau minérale (approuvés ou en cours d'élaboration)	* Agence Régionale de Santé Lorraine - Délégation Territoriale de la Moselle
Chartes de PNR	* PNR Lorraine <a href="http://www.pnr-lorraine.com/fr/charte-2015-2027_175.html">http://www.pnr-lorraine.com/fr/charte-2015-2027_175.html</a>
<b>V. Volet risques</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
Etat des risques par commune	* Système cartographique des risques naturels et technologiques majeurs GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et BRGM <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>
Atlas des zones inondables	* DREAL GRAND EST <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Risques%20naturels">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&amp;group=Risques%20naturels</a>
BASOL	* Base de donnée des Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS du BRGM
BASIAS	<a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?mairie=aucun&amp;CARTE=&amp;DPT=57&amp;COM=57126">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?mairie=aucun&amp;CARTE=&amp;DPT=57&amp;COM=57126</a>
Communes exposées au risque de mouvement de terrain	GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et BRGM <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques	* Préfecture de Moselle <a href="http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques">http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques</a>
Programme d'Action Préventive sur les Inondations (PAPI)	GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et BRGM <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>
Commune dans le périmètre de la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains	* DREAL Grand-Est <a href="http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html">http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html</a>
<b>V. Volet paysage</b>	
<b>a) Inventaires</b>	
Atlas des paysages	<a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Sites classés et inscrits	* CARMEN DREAL Grand Est <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map</a>
Décret de classement ou d'inscription avec le plan	* DREAL Grand Est

Sources et sites de consultation	
cadastral de classement ou d'inscription et la liste parcellaire	* UDAP Moselle
<b>VI. Volet patrimoine architectural, archéologique</b>	
<b>a) Inventaire</b>	
Monuments historiques (inscrits ou classés)	* DRAC Grand Est <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Les-domaines-d-activite/Pole-patrimoines/Conservation-regionale-des-monuments-historiques-CRMH/Listes-des-edifices-proteges-au-titre-des-monuments-historiques-Grand-Est">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Les-domaines-d-activite/Pole-patrimoines/Conservation-regionale-des-monuments-historiques-CRMH/Listes-des-edifices-proteges-au-titre-des-monuments-historiques-Grand-Est</a>
<b>b) Informations à caractère réglementaire</b>	
Périmètre de protection des monuments historiques classés	* Ministère de la Culture et de la Communication <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de l'art. R126-1 et suivants du Code de l'Urbanisme	* DDT Moselle - Observatoire des Territoires (voir tableaux en annexe du courrier) <a href="https://mc.moselle.gouv.fr/docs_urbanisme.html">https://mc.moselle.gouv.fr/docs_urbanisme.html</a>

